



Communiqué du 21 juillet 2014

---

## Le directeur du Parc des Ecrins et le préfet s'enfoncent dans le mensonge

---

**Le préfet des Hautes-Alpes, M. Pierre Besnard, et le directeur du Parc national des Ecrins, M. Bertrand Galtier, osent affirmer que la « battue d'effarouchement » organisée le 10 juillet dernier dans le cœur du Parc n'était pas destinée à pousser des loups vers une zone en périphérie où ils devaient être abattus par « tir de prélèvement ». Messieurs Besnard et Galtier avaient pourtant bien expliqué le contraire.**

### **Blancs comme neige ?**

Le préfet assure dans un communiqué du 18 juillet que l'opération d'effarouchement dans le cœur du parc a été faite « *indépendamment de toute autre action conduite à l'extérieur du cœur du parc* » et « *ne visait pas à diriger des loups vers les limites du cœur du parc* ». Le directeur confirme sans vergogne dans un courriel du 19 juillet que « *le Parc national des Ecrins n'a pas cherché à éliminer un loup ou pousser un loup vers la limite du cœur du parc pour qu'il soit éliminé* ». Ah oui ?

### **Flagrant délit de mensonge**

► Le préfet avait bien expliqué dans la presse le 9 juillet que la « battue d'effarouchement » dans le cœur du Parc et le « tir de prélèvement » qu'il autorisait en périphérie étaient des opérations coordonnées. L'arrêté qu'il a pris ensuite le 11 juillet pour abroger son propre arrêté de tir du 9 juillet le confirme : « *Considérant qu' [...] une opération de tir de prélèvement, parallèle à une opération d'effarouchement du prédateur, ont été menées avec des moyens humains importants le 10 juillet 2014, Considérant que ces opérations n'ont pas abouti au prélèvement d'un spécimen de loup [...]* »

► Le directeur du parc avait détaillé le dispositif dans une vidéo édifiante du 10 juillet : « *Il y a 15 tireurs qui ont été positionnés, dont 4 lieutenants de louveterie et 11 personnes choisies pour cela qui ont le permis de chasse et qui ont été habilitées à faire ces tirs ou ce tir de prélèvement, sachant que, vu la configuration des lieux, on n'est pas évidemment certain que le loup sorte à cet endroit-là et puisse être prélevé par ces tireurs qui sont positionnés, mais en tout cas, ils ont été positionnés en des endroits où la probabilité était la plus forte* ».

### **Une mystification après une opération illégale**

Cette opération de tir dans son ensemble était parfaitement illégale, c'est pourquoi le préfet a retiré son arrêté de « tir de prélèvement » dès que nos associations l'ont attaqué. Des mensonges après une opération illégale, cela fait beaucoup pour un préfet et un directeur de Parc national ! Les associations de CAP Loup demandent à M. Besnard et à M. Galtier de respecter la loi et de reconnaître leur faute, ou d'abandonner leur fonction.

Contacts presse :

Pierre Athanaze – ASPAS – Tél. 06 08 18 54 55

Pierre Rigaux – SFPEM – Tél. 06 84 49 58 10

Jean-François Darmstaedter – FERUS – Tél. 06 30 20 59 64